L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 23 MARS 1888.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de meubles de ménage de valeur. Ameublement de salon en peluche, ameublement de chambre à coucher, chaises noyer et rotin, berceuses, tables à extension et table avec marbre, lits français, tapis, matelas et ressorts, réfrigérateurs, store de salon, stove à gaz, portraits, faïence et verrerie, literie, une batterie galvanique, etc., dans l'affaire ci-dessous.

Mme Jane Bogart vs A. Brown.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 23,484.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous, je procéderai à la vente à l'encan, au lieu et aux heures ci-après désignés, le SAMEDI, 31 mars 1888, à 10 A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Au local No 138 rue Quatrième.

Un lot de meubles de ménage assortis meubles divers, etc., selon inventaire en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 mars—

J. H. Camors & Cie., vs Cazaux & Semilitee et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 7566—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre Bernard Barthe et al, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique au Bureau des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 mars 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'Ile No 60, borné par les rues Chippewa, Fluteur, Troisième et Quatrième. Le dit lot est désigné par le No 8 et mesure 28 pieds 2 pouces de face à la rue Fulton et 28 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond et 116 pieds 7 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui divise le dit lot No 5 du lot No 4 et une profondeur de 116 pieds 2 pouces sur l'autre ligne de l'Ile No 60 du lot No 9, conformément à un plan fait par B. Buisson, cavoir, le 5 mars 1882, déposé en l'étude de G. E. Pitzinger, ancien notaire en cette ville.

Acquis par Bernard Barthe de Otto Mancke, le 12 mars, 1886, par acte passé pardevant J. Cohn, ancien notaire en cette ville, enregistré au bureau de transfert, livre 93, folio 664.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, comme la propriété de Bernard Barthe.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
20 mars—20 27—avril 3 10 17 et 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lucien Baron vs Emile R. Chevallier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,214.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 31 mars 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre, située dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile No 59, nouveau plan, borne par les rues Delery, Cadiz et Water; elle mesure 40 pieds cent vingt pieds de face à la rue Water, la même façade en Fleuve, deux cent vingt pieds sur une ligne qui le sépare avec le lot No 6, du côté du Fleuve, et sur la rue Cadiz; ensemble avec droits d'accès sur la devanture.

Acquis par Emile Chevallier, par acte en partage, de John T. Michel, conformément à un acte passé pardevant R. Cammegre, notaire en cette ville, en date du 28 décembre 1870, dûment enregistré au bureau des transferts livre 98, folio 310.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 mars—15 22 29—avril 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. B. Camors and Co. vs. Cazaux & Semilitee et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 7,596—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre Bernard Barthe et al, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai aux enchères publiques, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 avril 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les améliorations qui y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, de quatre cent vingt pieds de face à la rue Water, la même façade en Fleuve, deux cent vingt pieds sur une ligne qui le sépare avec le lot No 6, du côté du Fleuve, et sur la rue Cadiz; ensemble avec droits d'accès sur la devanture.

Acquis par Bernard Barthe de Otto Mancke, par acte en partage, devant John T. Michel, conformément à un acte passé pardevant R. Cammegre, notaire en cette ville, en date du 28 décembre 1870, dûment enregistré au bureau des transferts livre 98, folio 310.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 mars—15 22 29—avril 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de John Henderson.

No 15,797—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau: No. 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 mars 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

La résidence en briques à trois étages, admirablement située, No 2 rue South, dans l'Ile bornée par les rues Camp, Girod, Church et South. Le terrain mesure, à peu près, 50 pieds de face sur chacune des rues South et Girod, sur une profondeur de 150 pieds, s'étendant au travers d'une rue à l'autre.

Cette maison de résidence qui a été bâtie par feu M. Dunn pour en faire sa demeure élégante et permanente, elle est donc parfaite sous le rapport de la distribution et le fini des pièces, qui réunissent solidité et confort. Au premier étage, il y a deux vastes salons, une spacieuse salle à manger, un grand corridor, cuisine, office, une blanchisserie, écurie pour voitures à l'arrière, quatre belles chambres à coucher, chambre à bain, cabinet d'aisance et un grand corridor au deuxième étage; en outre, plusieurs chambres sur la galerie sur l'aile du troisième étage. Le troisième étage a le même complément d'appartements que le deuxième. Mantreux de cheminée en marbre, gaz partout, citerne, hydrant, cour pavée.

La propriété est louée jusqu'au 3 septembre 1888 au taux de $2400 par an et ne pourra être vacatée que par les personnes auxquelles les ventes auront donné une autorisation écrite.

La résidence fait face au Lafayette Square et permet de voir toutes les batisses du voisinage les plus attrayantes qui soient pour une demeure vaste et centrale.

Conditions—Un tiers en plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec une clause pénale de 5 pour cent hypothécaires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtiments étant assurés et la police transférée aux détenteurs des billets; le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usitées; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues durant 1888; et un dépôt de 10 00 comptant sera exigé au moment de la vente.

Liste de vente pardevant Edgar Guima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 mars—29 31—avril 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bons placements d'argent.

Magasin au coin des rues Tchoupitoulas et Lafayette.

Emplacements de commerce occupés et huit bâtisses coin des rues Deuxième et Liberté.

Succession de John Henderson.

No 15,797—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 30 juin 1887 et du 9 mars 1888, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci après décrites, savoir :

Quatre magasins en briques à trois étages Nos. 81, 83 et 85 rue Tchoupitoulas et le No 62 de la rue Lafayette, carré d'Ist, borné par les rues Tchoupitoulas, Camp, Lafayette et Girod désignés comme les terrains Nos. 1, 2, 3 et 4 contigus les uns aux autres et mesurant ensemble :

Les terrains 1, 2 et 3 mesurent chacun 22 pieds 7 10 lignes de façade rue Tchoupitoulas, 22 pieds 1 pouce 9 lignes de profondeur à la lisière sur deux profondeurs variant de 70 pieds 2 pouces et 2 lignes de façade et de profondeur rue Lafayette, 71 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne de séparation du terrain 2, 71 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne de séparation du terrain No 3 et 72 pieds 4 pouces sur la ligne de séparation du terrain No 4, étant le coté opposé vers la rue Girod. Les magasins et les dits terrains portent les Nos 81, 83, 85 et 85 rue Tchoupitoulas.

Le terrain 6 touche aux précédents à l'arrière et mesure 22 pieds 5 pouces et 6 lignes de façade rue Lafayette sur 66 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles. Le magasin sur le dit terrain porte le No 62 de la rue Lafayette.

Les dits terrains sont bien connus et sont d'excellents emplacements pour le commerce. Étant jusqu'au jour plus haut que les établissements de E. J. Hart & Cie et R. R. Gogleye; ils sont occupés comme suit: Albert Mackie épicier occupe les Nos 81 et 83 de la rue Tchoupitoulas et le No 62 de la rue Lafayette, à un loyer de $110 par mois; et le No 85 Tchoupitoulas est occupé par la compagnie "National Oil Works Co." à $35 par mois, bail expirant le 30 septembre 1888.

2° Le magasin au coin nord ouest des rues Commerce et Lafayette dans le carré d'Ist borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette. Ce magasin, 52 pieds 7 pouces de façade rue Commerce 87 pieds 4 pouces de profondeur et de façade rue Lafayette, 87 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 13 forme le coté nord ouest de la rue Commerce et mesure 50 10 à 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; cette propriété est dans le même carré d'Ist que l'église catholique St. François de Sales et à l'avantage d'être à proximité d'un grand nombre d'écoles, de chemins de fer pour rendre la propriété attrayante à des locataires à des taux remunératifs.

Conditions—Un tiers en plus, au gré des acheteurs comptant; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec une clause pénale de 5 pour cent hypothécaires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtiments étant assurés et la police transférée aux détenteurs des billets; le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usitées; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues durant 1888; et un dépôt de 10 00 comptant sera exigé au moment de la vente.

Liste de vente pardevant Edgar Guima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 mars—29 31—avril 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bons placements d'argent.

Magasin au coin des rues Tchoupitoulas et Lafayette.

Emplacements de commerce occupés et huit bâtisses coin des rues Deuxième et Liberté.

Succession de John Henderson.

No 15,797—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu de deux ordres de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 30 juin 1887 et du 9 mars 1888, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci après décrites, savoir :

Quatre magasins en briques à trois étages Nos. 81, 83 et 85 rue Tchoupitoulas et le No 62 de la rue Lafayette, carré d'Ist, borné par les rues Tchoupitoulas, Camp, Lafayette et Girod désignés comme les terrains Nos. 1, 2, 3 et 4 contigus les uns aux autres et mesurant ensemble :

Les terrains 1, 2 et 3 mesurent chacun 22 pieds 7 10 lignes de façade rue Tchoupitoulas, 22 pieds 1 pouce 9 lignes de profondeur à la lisière sur deux profondeurs variant de 70 pieds 2 pouces et 2 lignes de façade et de profondeur rue Lafayette, 71 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne de séparation du terrain 2, 71 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne de séparation du terrain No 3 et 72 pieds 4 pouces sur la ligne de séparation du terrain No 4, étant le coté opposé vers la rue Girod. Les magasins et les dits terrains portent les Nos 81, 83, 85 et 85 rue Tchoupitoulas.

Le terrain 6 touche aux précédents à l'arrière et mesure 22 pieds 5 pouces et 6 lignes de façade rue Lafayette sur 66 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles. Le magasin sur le dit terrain porte le No 62 de la rue Lafayette.

Les dits terrains sont bien connus et sont d'excellents emplacements pour le commerce. Étant jusqu'au jour plus haut que les établissements de E. J. Hart & Cie et R. R. Gogleye; ils sont occupés comme suit: Albert Mackie épicier occupe les Nos 81 et 83 de la rue Tchoupitoulas et le No 62 de la rue Lafayette, à un loyer de $110 par mois; et le No 85 Tchoupitoulas est occupé par la compagnie "National Oil Works Co." à $35 par mois, bail expirant le 30 septembre 1888.

2° Le magasin au coin nord ouest des rues Commerce et Lafayette dans le carré d'Ist borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Poydras et Lafayette. Ce magasin, 52 pieds 7 pouces de façade rue Commerce 87 pieds 4 pouces de profondeur et de façade rue Lafayette, 87 pieds 5 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 13 forme le côté nord ouest de la rue Commerce et mesure 50 10 à 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; cette propriété est dans le même carré d'Ist que l'église catholique St. François de Sales et à l'avantage d'être à proximité d'un grand nombre d'écoles, de chemins de fer pour rendre la propriété attrayante à des locataires à des taux remunératifs.

Conditions—Un tiers en plus, au gré des acheteurs comptant; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec une clause pénale de 5 pour cent hypothécaires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtiments étant assurés et la police transférée aux détenteurs des billets; le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usitées; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues durant 1888; et un dépôt de 10 00 comptant sera exigé au moment de la vente.

Liste de vente pardevant Edgar Guima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 mars—29 31—avril 7 14 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La résidence élégante de feu Alfred Penn.

No 2 rue South, face à la Place Lafayette, entre Camp et Church, à l'encan, à des conditions libérales.

Succession d'Alfred Penn.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 8,853.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, encanteur.—Bureau: No. 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 21 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 mars 1888, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir—

La résidence en briques à trois étages, admirablement située, No 2 rue South, dans l'Ile bornée par les rues Camp, Girod, Church et South. Le terrain mesure, à peu près, 50 pieds de face sur chacune des rues South et Girod, sur une profondeur de 150 pieds, s'étendant au travers d'une rue à l'autre.

Cette maison de résidence qui a été bâtie par feu M. Dunn pour en faire sa demeure élégante et permanente, elle est donc parfaite sous le rapport de la distribution et le fini des pièces, qui réunissent solidité et confort. Au premier étage, il y a deux vastes salons, une spacieuse salle à manger, un grand corridor, cuisine, office, une blanchisserie, écurie pour voitures à l'arrière, quatre belles chambres à coucher, chambre à bain, cabinet d'aisance et un grand corridor au deuxième étage; en outre, plusieurs chambres sur la galerie sur l'aile du troisième étage. Le troisième étage a le même complément d'appartements que le deuxième. Mantreux de cheminée en marbre, gaz partout, citerne, hydrant, cour pavée.

La propriété est louée jusqu'au 3 septembre 1888 au taux de $2400 par an et ne pourra être vacatée que par les personnes auxquelles les ventes auront donné une autorisation écrite.

La résidence fait face au Lafayette Square et permet de voir toutes les batisses du voisinage les plus attrayantes qui soient pour une demeure vaste et centrale.

Conditions—Un tiers en plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à crédit de un et deux ans en paiements égaux, portant intérêt de 7 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à paiement, avec une clause pénale de 5 pour cent hypothécaires d'avocat en cas de procès pour la perception des billets; les bâtiments étant assurés et la police transférée aux détenteurs des billets; le tout garanti par hypothèque spéciale et lien du vendeur, privilège et toutes les clauses usitées; l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues durant 1888; et un dépôt de 10 00 comptant sera exigé au moment de la vente.

Liste de vente pardevant Edgar Guima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 mars—29 31—avril 7 14 21

PROMULGATION

—DE LA—

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau du Secrétaire d'Etat.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ci-faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux sections du nombre élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton Rouge, dans les années 1884 et 1886; la Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci-dessus sentionnés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 112 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, seront ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés du cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui aura lieu mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques unes seulement, le dit amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques unes d'eux, ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

RELATIF A L'UNIVERSITÉ TULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature, en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en prévoudraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 2.

"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection des commissaires des levées dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever une taxe qui n'excèdera pas dix mille sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviales de chaque district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que, dans le cas où il serait décrété aire de procéder des fonds additionels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant les terres d'un district, le taux de la taxe limité par la présente ci-dessus pourra augmenter, après que le pouvoir d'augmentation, et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote de contribuables du district, en ayant avant-droit des dits contribuables, soit qu'ils résident ou ne résident pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces contribuables en nombre et en valeur, se seront prononcés à la dite proposition de dite augmentation."

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.

Amendement No 3.

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année, excepté dans les paroisses de Cameron, de Franklin et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un réglement de la dite cour, et ils ne seront pas changés sans trente jours au moins d'avis préalable publié dans un journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury au moins, avec un grand jury.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoira pour des jurys spéciaux, qui seront du nécessaire en présentera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.

Amendement No 4.

Article 180.—"Le Canal du Nouveau Basin et le chemin copaillé, ainsi que leurs dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.

Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président du sénat, le président du sénat le remplira; il en exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur."

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.

Amendement No 6.

Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptes de l'impôt, savoir: 1° Les propriétés appartenant à la République et dédiées au culte, tous les biens affectés aux inhumations toutes les institutions de charité, tous les cimetières et tous les biens à l'usage exclusif des collèges et des écoles, les biens meubles et les biens immobiles des bibliothèques publiques, les biens-fonds et les biens meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, chimique et des tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les dons ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés ou loués dans un but de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptes de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500, appartenant à un chef de famille, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et les outils employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, selleries, chapeaux, farine, machines, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fournitures de bureau, encre, papier, navires (neuve construction) et chocolat. Il est bien entendu que chaque fabrique ainsi exemptée de l'impôt devra employer au moins dix ouvriers."

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et y ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 13e jour de janvier A. D., 1888.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

19jan—3m

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 14th of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Kurzbredt & Bienvenu vs Leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 22,936—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons qu'elles en ont, pour lesquelles le compte présenté par Bertrand Peer, syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN,
Greffier.

16 mars—16 21 23

JE INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et Romains, à venir visiter mon établissement: ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix ruineux.

F. GAUPP,

103.....Rue Conti.....103
31janDim

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.

LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.

Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.

—DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS—
NEWTON BUCKNER, Chairman. RODOLPH WOLFE. A. DELVAILLE.
JNO. W. LABOUISSE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov '87—1an

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
—CHEZ—
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravés aux prix les plus réduits
Tous genres faits sur commande.

BABY CARRIAGES,
54 and 56 Baronne,
R. P. RANDALL.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne jouissent de la faveur du public voyageur. Service électrique; le parfumé de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 24 mars
LA BRETAGNE, de Jonselin, samedi, 31 mars
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 7 avril.

Prix du passage pour le Havre.

Chambre cabine (vin compris).....$80 et $100
Deuxième cabine.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 28 mars, à 8 A. M.
Cette ligne se composedes steamers suivants
CNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS
Le steamer
KNICKERBOCKER, Capt. Kemble,
partira de son quai au pied de la rue Toulouse
INSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret et passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
4mai—1an Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer Heroine,
Capt. A. Jones, partira à partir du 15 octobre 1887, quitter Milneburg à 7 heures. Arrivée du train du chemin de fer Pontchartrain, du depôt Pontchartrain au pied de l'Avenue Elysées commandit:

Les MARDIS, départ du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR,

Le bateau quitte Madisonville les lundis à 6 heures.
Eau Lanning les mercredis à 7 A. M.
Bel Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix du passage.....$1 00
Excursions.....
Pour renseignements les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville à l'extrémité de la rue Gironde.
W. G. COYLE, Agent.
18 octobre 1887. No 47 rue Carondelet.

Crescent Insurance Company.
67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1886.
—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT.....$100,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1842.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixes le gré à gré; remises contre pertes de incendie.

W. R. LYMAN.....Président
J. H. OGLESBY.....Vice-Président
CHAS. E. RICE.....Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling	Chas M. Whitney,
C. M. Soniell.	J. H. Oglesby.
T. Mahony.	R. C. Lynch,
J. J. Reiss.	Charles H. Dolsen.
Lucien Delery	S. C. Coulon,
R. F. W. Richmond,	Charles Newman
Joseph Kohn.	M. Gillis
James T. Rodd.	Chas. A. Rice
	D. R. Carter.

Voir nos agentsdans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10janl 87—1an

Prof. CYRILLE C. THEARD
No 59 1/2 Union, 3e District.

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 4 heures à 6 heures du soir.
Il parle Français, Anglais, Espagnol, Tenue des livres, etc. 14oct—

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:

Attendu qu'une grande quantité de propriété ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dans lesquelles propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformés aux conditions de la vente 1884, et aux propriétés ayant été vendues à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les propriétaires peuvent faire valoir la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte 82 ainsi que les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et deviendra nul et sans effet.

Extraits reçus de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans le Trésor de l'Etat.

JAYES D. HOUSTON,
Percepteur de taxes d'Etat District supérieur. No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC,
Percepteur de taxes d'Etat, District inférieur. No 203 rue Canal.

FER DE LERAS
Pharmacien, Dr ès-Sciences

Cette solution, admise par son efficacité dans le *Codex français* (Edit. 1884), claire, limpide, analogue à une eau minérale ferrugineuse concentrée, est le seul des ferrugineux qui, se rapprochant de la Composition du globule sanguin, offre l'avantage inappréciable d'agir comme réparateur et reconstituant des sucs et du sang. Il ne constipe jamais, ne fatigue pas l'estomac, ne noircit par les dents; il s'emploie toujours avec succès contre les maux d'estomac, les pâles couleurs, l'appauvrissement du sang et toutes ces indispositions, auxquelles sont sujets les femmes, les jeunes filles et les enfants lorsqu'ils sont pâles, anémiques, languissants et privés d'appétit.

Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

MALADIES DE POITRINE GUERIES PAR LE
SIROP HYPOPHOSPHITE de CHAUX
de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens à Paris
Ce Sirop, le plus anciennement connu, produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trompe le public si on ne lui donne pas un Placebo ovale et un Sirop rond et sans la signature GRIMAULT & Cie.
Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit :
les Bronchites, les Phthisies, et arrête la Fièvre lente qui détruit les forces du malade.
Dépôt, 8, rue Vivienne, à Paris
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

BULLETIN FINANCIER.

COMPTOIR D'ESCHANGES (CLEARING HOUSE)
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi, 22 mars 1888.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine.....	$7,010,567 00	$845,079 00
Même temps la semaine dernière.....	8,498,037 00	997,093 00

MONNAIE ETRANGERE.

Dollars en or en main.....	70 a 76	
Pièces de 5 francs.....	80 a 90	
Souverains.....	4 80 a 4 90	
Pièces de 10 francs.....	7,50 a 8	
Doublons espagnols.....	15,40	
Doublons américains.....	15,35	
Doublons mexicains.....	15,40	
Pièces de 20 pesetas mexicanes.....	19,40	
Or de l'Amérique du Sud.....	80c par peso	
20 marcs or prussiens.....	4,60 a 4,75	
Or de la Californie.....	7 98 0/0 esc	
Or américain, poids léger.....	95 a 97	
Or américain, poids plein.....	5 00 d escompte	

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent continue à être en assez bonne demande, abondant et facile. Prêter exceptionnel..... 7
do A1..... —@8
Prêts sur garanties collatérales..... 4 a 5
Time loans sur chemins de fer..... 6 a 7
Papier bancaire escaire..... 7 a 9

New York—Taux de l'argent 2 a 5 pour cent.
London—Taux de la Banque d'Angleterre, 2, consols 101 9/16 a 101¾, argent en lingots 43 3/16, U. S. 4s à 127¼.
Paris—Rentes, 82 10.

CHANGE.

SEIGCHARKES—Commercial 483¾
Le STERLING est ferme